

~~~~~

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

~~~~~

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception en préfecture  
067-200067783-20210701-210701D8-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2021  
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : titulaires : 48 + 8 Pouvoirs  
suppléants : 4

Secrétaire de séance : M. F. STAATH

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, B. SCHAFF, G. BERBACH - Suppléant -, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, F. FENDER-suppléant-, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, M. G. HALTER, Mme M-C MILLER-AMARD - Suppléante -, MM. Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, F. MATZ - Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, MM. C. DORSCHNER, J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : Mmes D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, A. CHABERT - Pouvoir à M. F. STAATH -, M. D. ETTER, E. WAGNER, Mme E. BECK - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, M. J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mme C. MUNSCH - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, MM. F. SCHEYDER - Pouvoir à Mme E. SCHLEWITZ -, S. FERTIG - Pouvoir à M. D. BURRUS -, C. WINDSTEIN, T. SCHINI, J.L. RINIE, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER.

**Délibération n°8 : Avis de la Communauté de Communes sur les projets de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondation, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des Programmes de mesures associés des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027**

Rapporteur : Mme V. RUCH

Vu l'article R566-12 du code de l'environnement

Vu le courrier en date du 24 février 2021 réceptionné le 9 mars 2021 de la Préfète de la Région Grand Est, coordonnatrice du bassin Rhin-Meuse, et du Président du Comité de bassin Rhin-Meuse

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 juin 2021 ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 3 abstentions (M. D. BURRUS et Pouvoir de M. S. FERTIG, Mme A. LEIPP) de DONNER l'avis suivant** aux projets de Plan de gestion des risques d'inondation, de Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et de leurs Programmes de mesures associés pour la période 2022-2027 :

*« La protection de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité, tout comme la gestion des risques d'inondation sont des objectifs généraux qui ne peuvent que faire consensus pour les élus intercommunaux du territoire de Hanau-La Petite Pierre.*

*La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre regrette que la complexité et le volume des dossiers du Plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et de leurs Programmes de mesures associés ne facilitent pas la concertation des élus des territoires et ne permettent pas de répondre à la volonté affichée « d'une vision partagée associant l'ensemble des acteurs ».*

*A l'heure où l'Etat sollicite fortement les territoires pour participer à la relance économique et écologique du pays au travers de nombreuses autres procédures de contractualisation et de planification, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre privilégie l'orientation de ses ressources vers la mise en oeuvre d'actions concrètes en faveur de la biodiversité et des paysages, de la protection de la ressource en eau et de la résilience face au changement climatique.*

*Aussi, les conditions n'étant pas réunies pour lui permettre de se positionner, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre aurait souhaité s'en remettre aux avis du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, compétent en matière de SCoT, et du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle à qui elle a transféré la compétence GEMAPI, mais elle émet néanmoins un avis de principe favorable aux projets de Plan de gestion des risques d'inondation, de Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et de leurs Programmes de mesures associés pour la période 2022-2027 »*

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,  
Le Président